

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017

**L'an deux mil dix-sept, le onze janvier, à 20 heures 30**, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. HUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, M. DUVAL Rémy, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoint – Mme LEBLANC Cécile, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, Mme LENJALLEY Sylvie, M. TABURET Philippe, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme GOUIN Mireille, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, Mme LOUVEL Sylvie, Mme VILLIER Nathalie, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, M AMIOT Bernard.

**Ont donné pouvoir** : Mme CHOLLET Micheline à M. DUVAL Rémy, Mme PERREAUX Isabelle à Mme LORITTE Valérie, Mme GRAPAIN Aurore à Mme BLOYET Fabienne, M. LE SECQ Nicolas à M. TIRAND André, M. LECOCQ Jean-Claude à Mme LOUVEL Sylvie.

**Absentes** : Mme OLIVIER Elisabeth, Mme. LEVESQUE Celine.

**Secrétaire de séance** : Mme GRAPAIN Valérie.

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

**Vu** l'article L.270 du code électoral,

M. le Maire expose que suite au décès de M. LELIEVRE Philippe intervenu le 06 janvier 2017, un siège au sein du Conseil municipal est vacant.

**Considérant que** le code électoral prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat suivant sur la liste remplace le conseiller municipal sortant.

**Considérant que** M. AGUINET Patrick était le suivant sur la liste « Sées, notre priorité », mais que ce dernier est également décédé.

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Mme LEVESQUE Céline dans les fonctions de conseillère municipale de la ville de Sées.
- de la mise à jour du tableau du Conseil municipal et de sa transmission en préfecture.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

**Décision N°79/2016 du 08 décembre 2016** : La conclusion de l'avenant n°2 au lot n° 1

« Charpente/couverture/menuiseries » du marché relatif à la réfection du lavoir des planches, confié à la société DELVALLE GONDOUIN, ayant son siège zone artisanale - 61 270 RAI, pour un montant de travaux complémentaires de 665,00 € HT, soit 798,00 € TTC.

Cet avenant a pour objet la fourniture, le façonnage et la pose de sept renforts en Douglas d'une longueur 14 ml (section 6\*7 cm). Ces renforts, très abîmés en l'état actuel, avaient été omis dans le marché ou sont ajoutés afin de mieux consolider la nouvelle charpente.

Le marché de base avait été conclu pour un montant de 29 342,71 € HT, soit 35 211,25 € TTC. Cet avenant amène le nouveau du marché à 30 007,21 € HT soit 36 009,25 € TTC, soit une hausse du marché initial de 2,27 %.

**Décision N°80/2016 du 23 décembre 2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Madame PAUPY Martine, demeurant 06 rue des Fleurs, 61 500 SEES, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m) d'une capacité d'une place dans le carré des enfants, au vu d'y fonder la sépulture de Mme PAUPY Olivia, décédée en avril 1998.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 23 juin 1999 et expirant le 23 juin 2014, pour une durée de quinze ans (expiration le 24 juin 2029).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°01/2017 du 03 janvier 2017** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Madame AMIOT Marie-Claire, demeurant Le Petit Moulin, 61 500 SEES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m) d'une capacité de deux places dans le carré N°1 – Fosse n°554, au vu d'y fonder la sépulture de M. AMIOT Gilbert, décédé le 28 décembre 2016 et d'elle-même.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 29 décembre 2016 et pour une durée de trente ans (expiration le 29 décembre 2046).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de trois cent trente-cinq euros (335 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.  
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- PREND acte du compte-rendu des décisions du Maire.

#### CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI AVENIR POUR LE POSTE DE L'ACCUEIL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 janvier 2017.

M. le Maire expose que cette création de poste intervient suite au départ en retraite d'un agent de l'accueil. Les missions, activités et tâches du poste restent inchangées à savoir :

Missions principales :

- Suivi des dossiers d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanismes, permis d'aménager, mise à disposition des enquêtes publiques.
- Cimetière : gestion des concessions.
- Élaboration du calendrier des fêtes.
- Gestion et organisation des locations de salles.
- Secrétariat de Monsieur le Maire.
- Accueil du public : Etat Civil, demandes de Carte Nationale d'Identité, passeport... .
- Standard téléphonique.

Activités et tâches du poste :

- Réaliser des travaux de bureautiques : rédaction des notes et courriers administratifs.
- Synthétiser, prioriser les informations pour les transmettre à son responsable.
- Evaluer la pertinence des données administratives transmises au regard du travail à effectuer.
- Adapter le classement pour respecter la confidentialité des informations archivées.
- Identifier les demandes des différents interlocuteurs internes ou externes à la collectivité.
- Assurer l'accueil du public et l'orienter vers les structures d'accueil compétentes.
- Filtrer, orienter les appels et les demandes téléphoniques.

**Considérant que** le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

**Considérant que** les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats emploi avenir.

**Considérant que** l'aide de l'Etat est fixée à 75% du SMIC brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **la majorité (15 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE)** :

- APPROUVE la création d'un contrat emploi avenir pour l'accueil de la mairie, sur un poste de 35H d'une durée maximale de trois ans.
- SUPPRIME le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- DIT que les mêmes missions seront confiées à l'agent.

#### CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI AVENIR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2016.

M. le Maire expose que cette création de poste intervient suite au départ d'un agent précédemment embauché en Contrat Emploi Avenir.

**Considérant que** l'agent travaillera pour les services techniques et aura pour missions :

- l'entretien des bâtiments communaux : travaux de nettoyage et d'entretien des locaux, états des lieux, petits travaux de réparations, réfections...
- les travaux polyvalents des services techniques : rénovation et entretien du patrimoine bâti, entretien du mobilier urbain, entretien des chemins ruraux, aide au service des manifestations....

L'agent sera polyvalent, il pourra participer à la mise en place des manifestations le week-end, au déneigement et salage...

**Considérant que** le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

**Considérant que** les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats emploi avenir.

**Considérant que** l'aide de l'Etat est fixée à 75% du SMIC brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la création d'un contrat emploi avenir pour les services techniques, sur un poste de 35H d'une durée maximale de trois ans.